

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1796

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif de lutte contre l'habitat indigne - Demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de la Ville d'Oullins

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1796**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif de lutte contre l'habitat indigne - Demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de la Ville d'Oullins

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Éléments de cadrage

La Ville d'Oullins compte de nombreuses copropriétés potentiellement fragiles, les situations d'habitat indigne et de non-décence sont fréquentes sur son territoire, essentiellement sur le quartier de La Saulaie et le centre-ville.

La requalification du parc existant et la diversification de l'offre résidentielle doivent permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants et des futurs habitants.

L'ambition portée sur le quartier de La Saulaie dans le cadre du projet urbain et la zone d'aménagement concerté, dont l'aménagement a été concédé à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), ne peut s'envisager sans une intervention significative sur le cœur de quartier qui le jouxte.

La Métropole de Lyon, la Ville d'Oullins et l'ANAH souhaitent mettre en œuvre un dispositif partenarial de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur la Ville d'Oullins (avec un ciblage La Saulaie et centre-ville) qui permette de combiner :

- la lutte contre l'indignité (insalubrité, péril, grande dégradation) et la non-décence, *via* un accompagnement aux travaux favorisant le retour à des conditions d'habitat répondant aux normes en vigueur,
- le maintien et développement d'un habitat abordable pour les ménages les plus modestes,
- la restauration des instances de gestion pour les copropriétés,
- l'accompagnement des ménages dans leurs démarches, notamment, dans la dimension sociale avec, si nécessaire, leur relogement de manière temporaire ou définitive,
- le développement durable et la lutte contre la précarité énergétique, l'accessibilité des bâtiments existants et l'adaptabilité des logements (handicap, vieillissement).

II - Objectifs

Une 1^{ère} phase d'étude en 2022 permettra d'éclairer la décision des partenaires sur la nature et les conditions de mise en œuvre d'un dispositif en 2023, pour répondre, au mieux, aux besoins identifiés.

Le contenu attendu de l'ensemble de la mission pour l'opérateur est le suivant :

- consolidation du diagnostic/rédaction d'une convention de programme (sur les 6 premiers mois),
- animation du dispositif,
- assistance à maîtrise d'ouvrage de la collectivité : hiérarchisation des problématiques, aide à la détermination des stratégies d'intervention sur les adresses et localisation des actions prioritaires,

- accompagnement technique, financier et social des instances de gestion et des propriétaires des immeubles et logements,
- accompagnement des ménages dans leurs démarches, notamment, la dimension sociale et juridique,
- coordination des différents volets (offre de relogement, partenariat, etc.),
- évaluation et suivi des actions engagées,
- communication.

L'étude est conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, en concertation avec la Ville d'Oullins, l'ANAH et l'ensemble des autres partenaires œuvrant dans le champ de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent : la direction départementale des territoires, l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, la CAF du Rhône, opérateurs et associations. Le dispositif bénéficie de cofinancements de la part de la Ville d'Oullins et de l'ANAH.

Elle donnera lieu à une animation dans le cadre d'un dispositif programmé avec une convention signée entre les partenaires financeurs qui sera délibérée à l'issue de cette phase pré-opérationnelle et qui générera de nouveaux besoins en fonctionnement et des recettes.

III - Engagements financiers

La mission d'étude sera conduite jusqu'au 31 décembre 2022, pour un coût prévisionnel de 80 000 € TTC maximum.

La Métropole sollicite des subventions, à hauteur de 33 333 € auprès de l'ANAH (50 % du montant hors taxes) et de 9 333 € auprès de la Ville d'Oullins.

Le reste à charge pour la Métropole s'évalue à 37 334 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la mise en œuvre d'un dispositif partenarial de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur la Ville d'Oullins,
- b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville d'Oullins.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter, auprès de l'ANAH, une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 333 €, dans le cadre de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé à Oullins,
- b) - signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 42 666 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-288971-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
